

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-1-2

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Unité partenariats et contractualisations

Service consulté

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL QUATRIEME PROGRAMMATION 2020

Résumé : Il vous est proposé d'approuver une quatrième programmation des aides à attribuer à 8 projets dans le cadre de la campagne 2020 de la Politique de Développement Territorial pour un montant total de 352 026 €. Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Département du Haut-Rhin réunie le 11 septembre 2020.

I. Contexte

Le Département du Haut-Rhin a souhaité amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes, renforcer l'attractivité ainsi que le dynamisme des territoires.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale, par délibération n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, a décidé la mise en place d'une Politique de Développement Territorial (PDT) et a arrêté son règlement et les autorisations de programme qui en découlent.

Celle-ci porte sur un soutien aux investissements au moyen de deux fonds, le Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP) dont les enveloppes financières sont réparties dans les quatre Territoires de Vie haut - rhinois définis dans le cadre de cette politique.

Suite à la campagne 2020, 148 projets ont été retenus pour un montant total de subventions prévisionnelles arrêté à 7 816 890 €, représentant plus de 43 M € d'investissements.

La Commission permanente est compétente pour programmer les projets retenus au titre de la Politique de Développement Territorial, dès lors que les justificatifs de démarrage des opérations parviennent à la Collectivité le 30 juin 2021 au plus tard.

II. Quatrième programmation 2020

Les aides à allouer pour cette quatrième programmation au titre de l'exercice 2020 portent sur 8 projets et s'élevaient au total à 352 026 €, selon la répartition suivante par Territoire de Vie :

Fonds d'attractivité des Territoires :

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	-	-
Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller	3	258 191 €
Région de Colmar	2	29 298 €
Centre Alsace	1	45 800 €
Total	6	333 289 €

Fonds de soutien aux Projets de proximité :

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	-	-
Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller	1	10 797 €
Région de Colmar	1	7 940 €
Centre Alsace	-	-
Total	2	18 737 €

Les aides sont réparties, par fonds, selon les listes jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme P063.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la quatrième programmation 2020 de 8 projets relevant de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, conformément aux listes jointes en annexe au présent rapport,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 352 026 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport,

- de décider, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme P063, sont détaillées dans les listes jointes en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY